



LE JOURNAL DU MINEUR



ORGANE MENSUEL DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MINEURS - C.F.D.T.
Siège administratif : 35, rue des Ferronniers — 59500 DOUAI — Tél. 88-61.86

L'AVENIR de la PROFESSION MINIÈRE se fera avec les MINEURS et dans le cadre d'un métier revalorisé

A la rentrée 1978, notre Fédération Nationale des Mineurs C.F.D.T. avait une nouvelle fois posé le problème de la nécessaire revalorisation de la profession minière dont une première étape disait ou avait été engagée en 1974 et demandait la réunion de la Commission dite de l'ARTICLE XI des Charbonnages de France, pour débattre des questions se posant pour assurer l'avenir de nos exploitations.

La proposition C.F.D.T. avait eu un certain écho et c'est ainsi qu'une réunion de la Commission de l'Article XI a été convoquée pour Janvier 1979. Une nouvelle réunion a eu lieu en Juin, pour aboutir à un projet de résolution du 29 novembre 1979.

Les conclusions à tirer de cette procédure :

- Il y a 5 points de conclusion à dégager :
- que de temps perdu, pratiquement 11 mois pour établir un texte que nous donnons en communication en page 6 ;
- tous les aspects de ce texte ne sont pas négligeables, mais pourquoi ne pas les avoir intégrés dans les débats de la Commission et les avoir faits venir en surface par le hasard de la conjoncture ;
- le projet de résolution n'engage ni réflexion ni choix plus global pour assurer à plus ou moins terme l'avenir de nos mines ;
- le projet ne dit rien concernant le social et les attentes des mineurs de voir leur situation améliorée.

(suite page 7 >)

POUR RECONSTITUER L'UNITE D'ACTION LA POLÉMIQUE ÇA SUFFIT !

Alors que l'UNITÉ D'ACTION est souhaitée et attendue par les mineurs, la stratégie nationale de la C.G.T. consiste à vouloir établir le soit-disant virage à droite de la C.F.D.T. et nous pousser à écrire sur chaque tract ou article publié par le Journal du Mineur C.F.D.T., une tirade sur GISCARD-BARRE.

C'est l'objet de la lettre que la C.G.T. nous a fait parvenir le 3-12-79 qui éloigne les possibilités unitaires.

Alors nous disons clairement que l'Unité à la base a tendance à augmenter et cela est une bonne chose.

La C.F.D.T. depuis des années a proposé à la Fédération des Mineurs C.G.T. de réaliser l'unité à la base sur des revendications concrètes, développer l'action dans les régions et substances minières pour coordonner ensuite au plan national.

Trop souvent c'est le contraire qui nous a été proposé. Un communiqué commun à Paris appliqué ou non appliqué à la base. N'est-ce pas encore cette procédure qui a présidé au lancement de l'action de début novembre dans le Nord Pas-de-Calais, où la C.F.D.T. n'a pas pu avoir de contact avec la C.G.T. refusant de rencontrer la C.F.D.T. ? Alors pas de procès d'intention à la C.F.D.T.

(suite page 2 >)

LES AVANTAGES EN NATURE DES MINEURS MENACÉS

Le 19 novembre 1979 une réunion du groupe de travail sur les Avantages en Nature a eu lieu aux Charbonnages de France. Cette réunion suit celle du 23 mai 1979 qui laissait déjà prévoir la volonté des C.D.F. de se débarrasser des avantages en nature des mineurs.

Ne voulant débattre que des problèmes du logement et du chauffage, M. NEGRE, directeur des C.D.F. a fait 2 propositions :

(suite page 8)

LE POUVOIR D'ACHAT DES RETRAITÉS DIMINUÉ PAR LA PONCTION DES COTISATIONS MALADIE SUR LES RETRAITES

(page 8 >)

SALAIRES 1979

LA C. F. D. T. NE PEUT ACCEPTER

(Suite page 2)

JOYEUX NOEL ET BONNE ANNÉE A TOUS LES MINEURS DE FRANCE

Ce n'est pas pour satisfaire à l'usage et à la tradition, que la C.F.D.T. présente ses souhaits à l'aube de l'année 1980 à tous les mineurs. C'est par conviction et nos souhaits se veulent aussi être un appel à la profession.

En effet, souhaiter BONNE ANNÉE par tradition constituerait une certaine forme de fatalisme dans le sens où les vœux désincarnés par rapport à la réalité et à l'action nécessaire pour modifier le cours des choses, n'aboutissent jamais.

Les vœux que la Fédération des Mineurs C.F.D.T. formule pour la profession, sont un appel à prendre plus fermement encore notre vie en main. Nous pensons que si chaque mineur en tant que personne et la profession collectivement pèsent sur les événements, notre vie changera, nos conditions de vie s'amélioreront.

Il se dit souvent que la santé représente le bien le plus important. Combien de mineurs seraient moins ou pas malades ou mutilés si les conditions de travail avaient été plus sérieusement améliorées ? Combien de femmes, d'enfants et d'hommes de la mine auraient vu leur santé rester florissante, si les mineurs avaient bénéficié d'une médecine préventive plus que curative et de réparation des dégâts causés ?

Oui camarades mineurs, prenons conscience qu'en agissant pour l'amélioration de nos conditions de travail et de vie en général, nous sauverons notre entreprise et ferons en sorte que chacune de nos vies soit plus riche, plus épanouissante.

Les vœux de JOYEUX NOEL ET DE BONNE ANNÉE représentent cette espérance.

La Fédération

27 DÉCEMBRE 1979

5^e Anniversaire de la Catastrophe de LIÉVIN



Dans quelques jours le 27 décembre, les Mineurs et leur famille se souviendront plus particulièrement des 42 victimes de la catastrophe de Liévin...

Cinq longues années ont passé et la promesse solennelle du gouvernement de « faire toute la lumière » sur cette pénible et dramatique affaire n'est toujours pas réalisée...

(suite page 2)

Catastrophe de LIÉVIN

(suite de la première page)

Le 16 octobre dernier, la Cour de Cassation de Paris a rejeté le pourvoi formulé par l'inculpé COQUIDE, chef du siège 3 à l'époque, contre l'arrêt du 20 juin 1978 de la Chambre d'accusation de la Cour d'Appel de Douai qui le renvoyait devant le tribunal correctionnel pour « homicide et blessures involontaires »...

Ainsi, le dossier devrait être jugé publiquement au Tribunal de Béthune d'ici peu, du moins nous l'espérons au nom des familles des victimes et au nom de la corporation minière toute entière.

Depuis 5 ans, la C.F.D.T. s'est battue pour que VÉRITÉ ET JUSTICE soient enfin rendues et proclamées dans cette affaire, pour que l'oubli que certains ont essayé sournoisement d'introduire ne vienne pas estomper les responsabilités, pour que les véritables leçons soient enfin tirées de cet accident afin d'éviter le retour de pareil drame...

Cette lutte de la C.F.D.T. n'a pas été facile. Il a fallu constamment convaincre, expliquer, discuter, dénoncer, braver, contre vents et marées, quoi qu'il en ait coûté, avec patience, pour que nos 42 camarades tués ne soient pas tués une seconde fois : par l'oubli, par le temps, par la complicité de ceux qui voudraient s'entendre pour diluer les responsabilités et la vérité, par un pseudo-respect hypocrite du pouvoir établi!...

La C.F.D.T. a bien fait d'agir ainsi avec autant de fermeté, de patience et de conviction!...

Souhaitons que bientôt, nous connaissions enfin, un jugement juste, qui marquera les annales de la Justice!...

Puisse ce 5^e anniversaire être porteur, dans ce domaine, d'une grande espérance...

POUR RECONSTITUER L'UNITE D'ACTION LA POLÉMIQUE ÇA SUFFIT !

(suite de la page 1)

S'il faut encore repréciser les choses

Il y a actuellement une tension entre la C.G.T. et la C.F.D.T. par rapport aux méthodes d'action.

Comme cela a existé pendant des années, la C.G.T. est tentée de globaliser les revendications et à tout ramener à un débat politique et de la nécessité d'un renversement de BARRE et GISCARD.

Cette stratégie de globalisation, la C.F.D.T. l'avait sur bien des points partagée dans la perspective d'un changement politique possible en mars 1978. L'existence du Programme Commun, auquel la C.F.D.T. avait refusé de se lier, et tout un contexte, permettait de croire ou voir aboutir au changement politique à court terme.

La division de la Gauche Politique entre autres, ne permet pas actuellement de croire à un changement politique à court terme. C'est pour ce motif entre autres, que la C.F.D.T. a RESYNDICALISÉ son action, ce que d'aucuns ont baptisé de RECENTRAGE.

En clair, cela veut dire :

Que la C.F.D.T. dans le contexte actuel a choisi d'avoir des cahiers de revendications précis et limités sur lesquels des aboutissements sont possibles en contraignant le patronat et le gouvernement à négocier. La C.F.D.T. est opposée, cela avec l'approbation des mineurs, au « cahier de revendications catalogue » avec revendications globalisées qui ne pourront pas aboutir en dehors d'un changement politique.

La C.F.D.T. ne veut pas dans un climat de simple agitation attendre des perspectives politiques meilleures pour voir aboutir ses revendications.

En attaquant le patronat et en l'obligeant à négocier, la C.F.D.T. attaque aussi le capitalisme mais pas en mots, en actes.

Tout le reste n'est que caricature des positions C.F.D.T. et prétexte à maintenir une ambiance de polémique qui ne fait pas avancer l'UNITÉ d'ACTION.

Sur des objectifs clairs et précis, la C.F.D.T. est prête à l'UNITÉ d'ACTION.

Nous laissons nos camarades de la C.G.T. responsables de leur pratique d'action et choix de méthode. Nous en discuterons et accepterons d'agir en commun sur des objectifs arrêtés ensemble sur la base de méthodes arrêtées en commun.

Par contre, nous refuserons toute exigence d'alignement pur et simple sur les choix de la C.G.T.

Cette mise au point plus fondamentale faite, la C.F.D.T. ne nourrira pas une polémique qui en fin de compte ne sert que le patronat et le pouvoir en place.

La Fédération des Mineurs C.F.D.T.

SALAIRES 1979 : AUGMENTATION DE DÉCEMBRE

La CFDT ne peut accepter que les Charbonnages jouent avec l'argent des Mineurs

Les Charbonnages de France ont annoncé mercredi 5 décembre, que les salaires des mineurs augmenteraient de 1 % au 1^{er} octobre et 2,3 % au 1^{er} novembre. L'apurement du compte salaire fait apparaître la nécessité de verser aux mineurs une prime de 240 F, soit 60 F par trimestre. En clair, les mineurs présents à l'effectif fin mars, toucheront 60 F, ceux présents fin mai 120 F, fin août 180 F, fin novembre 240 F.

Beaucoup de passé passe avec l'argent des mineurs.

La Direction des Charbonnages a singulièrement freiné les augmentations des salaires des mineurs tout au long du début d'année et pendant la période des congés. Cette situation a conduit que les familles ont eu tout au long de l'année une perte du pouvoir d'achat, même sur la base de l'indice officiel. En fait, la garantie du pouvoir d'achat sur cet indice aura eu lieu surtout le dernier mois de l'année et cela d'une manière théorique. En effet, il faut ajouter à tous ces éléments l'augmentation des cotisations de sécurité sociale, qui conduit à une diminution du pouvoir d'achat et ampute ainsi nos salaires.

Une fois de plus l'augmentation de salaire est totalement en pourcentage, mais plus grave, on organise des retards d'augmentation tout au long de l'année pour effectuer des rappels, en sommes uniformes. En clair, les Charbonnages utilisent l'argent des mineurs pour, d'une part, aménager leur trésorerie et d'autre part, créer l'illusion d'augmentations uniformes.

La C.F.D.T. condamne ces procédés qui sont à assimiler à une rétention de fonds. Elle condamne bien sûr la Direction des Charbonnages mais également tous ceux qui, par leur accord, par leur silence, acceptent cette magouille financière dont les seules victimes sont les mineurs et en particulier ceux qui ont les salaires les plus faibles.

L'action obligera la direction à tenir compte des besoins des familles et de leur aspiration à plus de justice.

L'action des mineurs ces derniers mois oblige les patrons à intégrer les revendications des mineurs, en particulier celles demandant la revalorisation de la profession. La réponse de la direction actuellement se fait par des manipulations financières. Il faut continuer l'action, pour que la réponse se fasse sur le fond des revendications, à savoir :

- négociations sur la définition d'étapes successives pour réduire l'éventail hiérarchique. Cela passe par une revalorisation des échelles et le doublement de la prime de poste ;
- négociations sur l'uniformisation des avantages en nature.

La Fédération des Mineurs mettra tout en œuvre pour obtenir ces négociations.

Les Syndicalistes Etrangers sont-ils plus sérieux que les Français ?

Actuellement se développe une grande manœuvre, qui n'est d'ailleurs qu'une reprise d'opérations passées, consistant à affirmer que les syndicalistes français sont « irresponsables, politisés... » Regardez à l'étranger... Il s'agit d'une manœuvre patronale, mais relayée par des déclarations des politiciens de droite.

A ce sujet, la déclaration R.P.R. au « Club de la Presse » du dimanche 2 décembre 1979 sur une Station Périphérique, demande une petite mise au point.

— Chaque pays a ses coutumes découlant de l'histoire vécue par les hommes et les femmes qui le composent.

A ce titre, sauf peut-être l'Angleterre, qui vit des conflits durs comme en France, que ce soit en Allemagne, en Hollande ou les pays Nordiques, la tendance générale est que l'on négocie en permanence.

Les organisations syndicales sont respectées et leur mission est reconnue au-delà d'un certain formalisme qui est la règle française.

Les militants et les Syndicats français sont contraints de s'adapter au terrain sur lequel ils sont contraints d'évoluer. Sans rapport de force il n'y a pratiquement rien de négociable chez nous. Ce que le patronat et les politiciens appellent la « paix sociale » consiste à laisser les choses en l'état, c'est-à-dire :

- maintenir les bas salaires ;
- laisser subsister les inégalités ;
- accentuer le productivisme et la consommation orientée vers le gadget plutôt que la satisfaction des besoins ;
- exiger en règle que le patronat est souverain et ne

peut pas se tromper donc maintenir la domination politique pour perpétuer le système.

— Au sujet de l'indépendance politique des syndicats, il nous semble bien qu'elle est beaucoup plus grande en France que dans la presque totalité des pays étrangers.

Il est inconcevable en France, qu'un Député du Parlement Européen soit dirigeant syndical. C'est pourtant le cas proche en Sarre où le camarade WAGNER cumule cette fonction de Député Européen avec la responsabilité de patron du D.G.B. de SARRE un pays de la Fédération Allemande.

La C.F.D.T. ne veut pas juger de cette situation, elle regarde les Allemands, mais Messieurs les patrons et politiciens considérez au moins le fait : c'est que la distinction des plans syndicaux et politiques est très nettement faite en France.

Donc pas de fausses affirmations et de fausses nouvelles sur les ondes.

Le syndicalisme français a le droit d'affirmer ses conceptions et son projet de Société, il doit rester libre d'élaborer, de prendre les moyens pour parvenir à l'application de ses revendications.

Si ce droit n'est pas reconnu dans les réalités quotidiennes, il faudra, comme dans le passé, le prendre.

Notre histoire à ce sujet est riche : LE FAIT A TOUJOURS PRÉCÉDÉ LA LOI — il faut donc continuer à créer des précédents pour que nos mines et nos services se transforment et permettent aux hommes et aux femmes qui y travaillent de mieux vivre avec plus de justice.

Les mineurs, comme les autres travailleurs, n'ont pas d'autre alternative pour améliorer leur situation.

Paul BLADT

En Iran, au-delà de la violence... de profondes aspirations que la force ne comblera pas

La Commission Exécutive de la C.F.D.T. est vivement préoccupée par l'évolution de la situation en Iran où les facteurs de tension se multiplient. Cette situation est d'autant plus grave que peuvent survenir à tout moment des événements susceptibles de conduire à un affrontement armé. C'est une menace pour la paix et la sécurité.

Le régime corrompu et despotique de l'ex Shah, soutenu inconditionnellement par les Etats-Unis et responsable du massacre de milliers d'hommes et de femmes, peut expliquer l'explosion populaire que connaît actuellement l'Iran mais cela ne peut justifier une politique de prise d'otages et de violation des règles internationales.

La C.F.D.T. demande la libération des otages détenus à l'Ambassade Américaine de Téhéran.

La C.F.D.T. condamne ceux qui, s'appuyant sur les craintes suscitées dans les pays industrialisés par les répercussions d'une éventuelle pénurie d'énergie, préconisent une stratégie reposant sur la force brutale.

Plus profondément, les réactions violentes du peuple iranien, expression d'une souffrance trop longtemps contenue, témoignent de son aspiration profonde à recouvrer sa dignité, son identité, et son autonomie.

Les réponses à ces aspirations, qui sont celles du Tiers-monde, passent par l'engagement des pays indus-

trialisés à refuser un type de croissance inégalitaire pour y substituer un nouveau type de développement fondé sur une coopération égalitaire et une répartition plus juste des ressources.

Seules ces réponses peuvent réduire les tensions et amorcer une désescalade nécessaire à la paix.

Paris, le 29 novembre 1979

« LE JOURNAL DU MINEUR »
Organe Mensuel
de la Fédération Nationale des Mineurs
C. F. D. T.

Secrétariat administratif :
59500 DOUAI — Tél. 88.61.86
.35, rue des Ferronniers

ABONNEMENTS
1 an 15,00 F
Soutien 30,00 F
Propagande 50,00 F

Le numéro : 1,50 F
C.C.P. : LILLE 3.773.92
Gérant : Jean PRUVOST

Inscrit à la Commission paritaire
sous le numéro 511073

IMPRIMERIE DU MERCURE S.A. - 49500 SEGRE

BASSIN DE LORRAINE

Un faux procès des patrons des Houillères du Bassin de Lorraine envers les Syndicats pour masquer leurs responsabilités dans la situation économique et sociale actuelle de l'Entreprise.

A la cérémonie du 30 novembre 1979 de la Sainte-Barbe patronne de toute la profession disait l'invitation officielle mais ouverte aux seuls « Cadres » le Directeur Général a fait une mise en garde aux organisations syndicales.

D'après la direction générale :

Formuler des revendications ce serait se déconnecter des réalités, le Directeur Général poursuit :

Ce genre de réclamations (les revendications) appuyées par des menaces et même des mouvements de grève montre que ceux qui les formulent se soucient essentiellement à obtenir des avantages à court terme et ne songeraient pas à consolider des H.B.L.

Il conclut :

Il serait temps de revenir à une appréciation plus réaliste de la situation.

En un mot la Direction cherche à faire passer la C.F.D.T. et tous les syndicats pour des irresponsables.

C'est probablement ce qui préside à la politique dite des « partenaires sociaux » et de concertation qui veut que les syndicats ne posent plus les revendications du Personnel.

A cette déclaration du Directeur la C.F.D.T. informe l'opinion publique

L'intransigeance de la Direction précédente (1970 à fin 1974) avait voulu bloquer toute évolution négociée, imposer l'aggravation des conditions de travail, la récession des mines de Lorraine et bloquer toute politique de formation du personnel.

Ce blocage social avait conduit les mineurs à affronter le Directeur et avec la C.F.D.T. d'imposer :

- l'échelle 6 pour les piqueurs ;
- une première étape de la revalorisation de la profession minière ;
- de meilleures garanties en cas de mutation d'un puits à l'autre et le maintien de l'échelle fond en cas de mutation jour, en cas de maladie ou blessure.

Ce qui aurait pu se faire de manière négociée, s'est réalisé en conclusion de conflits successifs et durs.

Le blocage social en 1979-1980 peut entraîner tôt ou tard qu'à des conflits

Depuis 1975 qu'est-ce qu'il y a eu de négocié aux Houillères du Bassin de Lorraine ?

Le bilan est maigre et ne porte généralement que sur des problèmes subalternes.

Sur les grandes revendications rien :

Malgré qu'aucun syndicat n'a pu apposer sa signature au projet de convention collective de la Direction, celle-ci a rompu la négociation et impose unilatéralement par notes de services et examens professionnels souvent à la tête du client.

Concernant la réduction de la durée du travail :

La C.F.D.T. avec tous les syndicats d'Europe revendique avec les mineurs la semaine de 35 heures.

Tout le monde reconnaît que cette revendication à terme n'a rien de démagogique. Le patronat de la sidérurgie allemande a négocié un plan vers ces 35 heures. Chez nous c'est le blocage malgré les propositions d'étapes en avant proposées par la C.F.D.T.

En effet par rapport aux 40 heures de travail actuellement effectuées passer à 35 heures représente 260 heures de diminution de la durée du travail par an. (5 heures par semaine X 52 semaines).

Comme étape la C.F.D.T. revendique : plus de samedis travaillés, ce qui existe dans la presque totalité de l'industrie, des banques, l'essentiel de la fonction publique, donc dans des professions globalement moins pénibles que la mine.

Plus de samedis travaillés représente 56 h par année qui sont à comparer à l'objectif syndical définitif.

Est-ce démagogique et irresponsable ? Pourtant même sur cette base la Direction refuse la négociation.

Concernant les inégalités principalement dans les avantages en nature :

Ne parlons pas des Directeurs, dont beaucoup d'avantages ne sont pas connus, mais discutons des avantages en nature d'un ingénieur en chef que la C.F.D.T. a chiffré de dix fois supérieur à ceux d'un ouvrier. La C.F.D.T. pose la question au Directeur Général s'il n'y a pas là sujet à négocier pour plus de justice et d'égalité principalement envers les veuves et retraités.

En conclusion :

Il faudrait encore parler de la politique inspirée par la Direction des H.B.L. de fermeture de certains puits (dont un a été réouvert) et des conditions d'exploitation au moindre investissement financier, mais que les mineurs payent de leur santé et de leur vie, par l'insécurité qui s'aggrave au fur et à mesure que l'on concentre la production en unités d'exploitation qui sont des monstres techniques et où le secteur humain tellement important à la mine ne peut plus être considéré. Lutter pour modifier ces situations, c'est être responsable.

Le Syndicat Régional des Mineurs C.F.D.T.

LES POUVOIRS PUBLICS LORS DE LA REMISE DES MÉDAILLES A LA STE-BARBE A MERLEBACH

Attention danger pour nos Mines et notre travail

La Lorraine a été présentée comme étant le noyau dur des Charbonnages de France. En réalité, il se prend des mesures qui peuvent sérieusement remettre en cause cet avenir.

Du point de vue global, il y a d'abord les orientations générales que M. GIRAUD impose à nouveau et sans la « moindre concertation avec les partenaires sociaux » (pour reprendre une expression à la mode) aux mineurs et au pays.

A ce sujet, il y a lieu d'examiner les arguments dans la copie de lettre du Ministre, dont nous faisons communication dans ce Journal.

D'AUTRES ARGUMENTS DE DÉMANTÈLEMENT DES MINES DE CHARBON SONT AVANCÉS MAINTENANT.

Ils sont principalement de deux ordres et ils étaient quelquefois chuchotés officieusement dans un passé récent.

Par contre, nous les avons entendus officiellement par un Préfet de Région venu présider une cérémonie de la Ste-Barbe à MERLEBACH.

Dans une allocution très protocolaire, il a parlé du gisement charbonnier français pas très riche en comparaison de gisements d'autres secteurs du monde.

Partant d'un exposé très orienté il s'est demandé s'il n'y avait pas lieu « d'économiser » ce que nous avons et donc d'arrêter nos mines. C'est enveloppé et bien dit : pour démanteler on va faire attention à la nature, mais lorsque cela rapporte de gros profits, on exploite la nature honteusement et l'écologie ne compte plus car cela réduirait les profits.

La seconde question concerne la résistance des Charbonnages face au Nucléaire.

Il faut savoir que la procédure a été mise en route pour réaliser deux autres tranches de 1300 Mégawatt, en deux tranches de 1300 dont la construction a débuté à CATTENOM en Lorraine près de Thionville.

Alors que le même Préfet a répondu à la C.F.D.T. il y a quelques semaines que CATTENOM n'aurait aucune influence sur les houillères lorraines, il a dit qu'il fallait veiller à ce que la centrale de CATTENOM ne remette pas le bassin en cause.

CE SONT DONC L'ENSEMBLE DES CHARBONNAGES FRANÇAIS QUI SONT EN CAUSE DANS LES ORIENTATIONS POLITIQUES ACTUELLES.

Il n'y a plus de Mines de Charbon qui ne sont pas menacées. Le forcing pour le TOUT NUCLÉAIRE écrase tout sur son passage.

Les mineurs doivent se mobiliser pour défendre les moyens du pays en matière énergétique et de sécurité de l'approvisionnement.

Les mineurs doivent aussi faire partager leurs inquiétudes devant la menace qui pèse sur leur outil de travail en se plaçant en première ligne de la campagne C.F.D.T. contre le TOUT NUCLÉAIRE que la C.F.D.T. organise avec une pétition Nationale commune à d'autres organisations.

Brader nos richesses nationales et organiser notre dépendance énergétique est grave de conséquence à de nombreux titres. Il faut se mobiliser pour l'empêcher.

La grève du Parc à Bois

Le mercredi 28 novembre, le personnel du parc à bois a été informé des résultats des négociations du matin :

SUR LES SALAIRES, AUGMENTATION DE LA PRIME ROVAN :

Catégorie 4 = 7,1 PH + 4 PH = 11,1 PH en plus
Catégorie 5 = 5 PH + 4 PH = 9,9 PH en plus
Catégorie 6 = 2,6 PH + 4 PH = 6,6 PH en plus
Catégorie 7 = 0 PH + 4 PH = 4 PH en plus
Ouv. de métier = 0 PH + 4 PH = 4 PH en plus

La valeur du PH est de 13,44 F par mois.

En plus des petits aménagements du genre, bleu de travail et parka « pour certains ».

Où en sommes-nous maintenant ?

La C.F.D.T. a donné son jugement sur ces résultats :
— La Direction a bloqué toute promotion des ouvriers du parc à bois par la conception même de la convention collective.

On ne peut pas bloquer un ouvrier toute sa vie dans une catégorie de salaire, sans espoir de promotion.

On ne peut pas admettre que des différences de salaires importantes existent entre des ouvriers qui œuvrent dans un même service.

On ne peut pas admettre que des ouvriers aillent en retraite en catégorie 4 ou 5.

On ne peut pas admettre que des ouvriers travaillant à l'extérieur, soumis à toutes les intempéries, soient soumis à l'arbitraire d'une maîtrise qui se croit toute puissante !

Non, on ne peut plus l'admettre !

La C.F.D.T., fidèle comme par le passé, à la volonté des travailleurs de se battre, soutiendra à fond les ouvriers du parc à bois dans leurs revendications, leur volonté de se battre !

Au-delà du parc à bois central de SIMON, c'est Tous les ouvriers des parcs sur les sièges qui sont concernés !

Sur les sièges, les ouvriers des parcs sont encore plus défavorisés : des primes inférieures, des salaires plus bas.

La C.F.D.T. appelle les ouvriers des parcs des sièges à réfléchir sur leur situation.

C'est l'action unie de tous qui obligera la direction à reconnaître le droit de tous les travailleurs à un salaire décent, même au jour, au droit à chaque ouvrier d'espérer une carrière professionnelle dans les Houillères.

RÉSULTATS DE LA SOUSCRIPTION VOLONTAIRE DU SYNDICAT DE LORRAINE

Les numéros suivants gagnent :

Télévision portative NB : 8234 12553 20782.

Bicyclette : 6328 13621.

Autres lots :

5008	5063	5312	5496	5623	5708	5769	5812
5992	6071	6089	6112	6501	6503	6623	6723
6820	6908	7083	7103	7266	7312	7380	7412
7498	7503	7603	7903	8220	8406	8720	8821
9013	9021	9061	9224	9401	9496	9608	9821
9963	9971	10081	10212	10306	10412	10512	10603
10698	10750	10801	10803	11008	11088	11301	11406
11501	11503	11608	11808	12021	12112	12812	12840
13031	13086	13122	13240	13603	13812	14028	14103
14120	14140	14212	14328	14420	14501	14701	14827
15062	15090	15413	15621	15812	15908	16018	16312
16402	16461	16608	17212	17220	17509	17750	17906
17996	18026	18083	18121	18128	18132	18301	18413
18504	18612	18628	18682	18751	18921	19083	19131
19231	19721	19846	19982	20046	20230	20312	20400
20406	20496	20596	21008	21081	21131	22108	22813
22998							

Projet de résolution de l'article XI

La Commission de l'Article 11 du protocole du 7 Juin 1968 s'est réunie le 16 Janvier et le 26 Juin 1979.

Elle a fait le point de la situation des Houillères dans les domaines technique, social, économique et financier.

Elle a particulièrement pris en considération :

- la situation énergétique générale, et notamment les tendances constatées tant sur les prix pétroliers que sur les charbons d'importation et sur les coûts des frêts, ainsi que les aléas inhérents à des sources d'approvisionnement situées dans des pays éloignés et parfois politiquement instables ;

— les problèmes sociaux et économiques qui découleront de la récession de diverses houillères et des prévisions de fermetures dans une période de crise économique accentuant les difficultés d'emploi dans les régions minières.

Réaffirmant l'intérêt que présente la production charbonnière nationale dans le contexte énergétique mondial, qui implique un recours massif au charbon en parallèle avec le développement du nucléaire, la Commission rappelle ses positions et ses propositions formulées en Juillet 1974 sur le niveau des prix d'orientation maximum fixé par le Gouvernement et sur l'horizon temporel indiqué, sur la nécessité d'une revalorisation matérielle et morale de la Profession et sur les possibilités de production dans chaque Bassin.

(Suite page 6)

HOUILLÈRES DU BASSIN DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951

Avenant n° 79-14 du 6 Juillet 1979 (agrée par arrêté du 6 novembre 1979 JO-NC du 10 novembre 1979, p. 9054) :

Article I. — Les valeurs du point F.E.H.A.P. et du point médical F.E.H.A.P. sont — par rapport à celles en vigueur au 31 décembre 1978 (respectivement de 11,36 F et 32,15 F) — majorées :

- le 01-02-79 de 2 % et portées respectivement à 11,59 F et 32,79 F ;
- le 01-05-79 de 4 % et portées respectivement à 11,81 F et 33,44 F ;
- le 01-08-79 de 6 % et portées respectivement à 12,04 F et 34,08 F ;
- le 01-10-79 de 8 % et portées respectivement à 12,27 F et 34,72 F.

Article II. — A la fin du mois de novembre 1979, les parties contractantes décideront — après examen de l'évolution des prix au cours de dix premiers mois de l'année 1979 — de la majoration — à compter du 1^{er} décembre 1979 — des valeurs du point F.E.H.A.P. et du point médical F.E.H.A.P., étant précisé que lesdites valeurs du point F.E.H.A.P. et du point médical F.E.H.A.P. seront — par rapport à celles en vigueur au 31 décembre 1978 — majorées d'au moins 9,50 % et donc portées au minimum à 12,44 F et 35,20 F.

Article III. — A la fin de janvier 1980, les parties contractantes fixeront — après examen de l'évolution des prix au cours de l'année 1979 — les nouvelles valeurs du point F.E.H.A.P. et du point médical F.E.H.A.P. au 31 décembre 1979 lesquelles tiendront compte de l'exacte évolution des prix en 1979 et serviront de base de calcul des nouvelles valeurs desdits points au cours de l'année 1980.

Avenant n° 79-23 du 11 septembre 1979 (agrée par arrêté du 6 novembre 1979, JO-NC du 10 novembre 1979, p. 9054) :

A 3.8.2.2. — Utilisation d'une voiture personnelle

Les salariés autorisés à faire usage de leur voiture personnelle pour les besoins du service perçoivent une indemnité au taux ci-après par kilomètre parcouru :

- 5 C.V. et moins 0,70 F
 - 6 C.V. et plus 0,83 F
- à compter du 1^{er} Juillet 1979

Dans ce cas, les salariés doivent avoir souscrit une police d'assurance couvrant le risque d'utilisation professionnelle de leur véhicule et ne peuvent prétendre à indemnité de l'employeur pour tout dommage subi ou responsabilité encourue à ce titre.

15.02.2. — Maintien du salaire

Avenant n° 79-12 du 26 avril 1979 (agrée par arrêté du 2 novembre 1979, JO-NC du 10-11-79).

15.02.2.1. — En cas de congé maternité :

Les employées permanentes comptant une année de services effectifs au jour de la naissance auront droit, pendant toute la durée de leur congé maternité définie aux articles 15.02.1.1. et 15.02.1.2., à des indemnités complémentaires dont le montant sera calculé de façon à ce que, compte tenu des prestations journalières dues tant par la sécurité sociale que par un régime de prévoyance auquel participerait l'employeur, elles perçoivent l'équivalent de leur salaire entier.

15.02.2.2. — En cas de congé d'adoption :

Les employées permanentes comptant une année de services effectifs au jour où un enfant leur est confié en vue de son adoption auront droit, pendant toute la durée du congé auquel elles ont droit par application de l'article 15.02.1.3., à des indemnités complémentaires dont le montant sera calculé de façon à ce que, compte tenu des prestations journalières dues tant par la sécurité sociale que par un régime de prévoyance auquel participerait l'employeur, elles perçoivent l'équivalent de leur salaire entier.

15.03. — Congé parental d'éducation

Avenant n° 79-12 du 26 avril 1979 (agrée par arrêté du 2-11-79, JO-NC du 10-11-79).

15.03.1. — Divers cas de congé parental d'éducation :

15.03.1.1. — Toute mère comptant au moins un an d'ancienneté au jour de la naissance pourra obtenir, sur demande écrite formulée au moins 15 jours avant l'expiration de son congé maternité, un congé sans solde dit « congé parental d'éducation » d'une durée déterminée et de deux ans au maximum, ce congé sans solde devant commencer à l'expiration du congé de maternité.

15.03.1.2. — Tout agent féminin comptant au moins un an d'ancienneté au jour où un enfant de moins de trois ans lui est confié en vue de son adoption pourra obtenir, sur demande écrite formulée au moins 15 jours avant l'expiration du congé pris par application de l'article 15.02.1.3, un congé sans solde dit « congé parental d'éducation » d'une durée déterminée et de deux ans au maximum, ce congé sans solde devant commencer à l'expiration du congé visé audit article 15.02.1.3.

15.03.1.3. — Le droit au congé parental d'éducation prévu aux articles 15.03.1.1., et le 15.03.1.2. ci-dessus peut être ouvert au père salarié remplissant les mêmes conditions lorsque la mère y renonce ou ne peut en bénéficier. Dans ce dernier cas, le congé commence deux mois après la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant.

15.03.2. — Reprise anticipée d'activité (sans changement) :

Les intéressés pourront demander à reprendre leur activité plus tôt que prévu initialement : ils devront dans ce cas en faire la demande écrite au moins un mois avant la date à laquelle ils désirent reprendre le travail.

15.03.3. — Réintégration dans l'emploi et ancienneté

Avenant n° 79-12 du 26 avril 1979 (agrée par arrêté du 2-11-79, JO-NC du 10-11-79, p. 9054).

15.03.3.1. — Réintégration dans l'emploi :

A l'issue du congé parental d'éducation, les intéressés seront réintégrés de plein droit dans leur emploi.

15.03.3.2. — Ancienneté :

La durée du congé parental d'éducation est prise en compte, à raison de 50 % dans le calcul de l'ancienneté des agents bénéficiaires.

15.03.4. — Réouverture des droits à congés maternité ou d'adoption :

Les salariés ayant obtenu un congé parental d'éducation ne pourront bénéficier à nouveau des dispositions de l'article 15.02.2. qu'après avoir repris leur travail pendant un an.

15.04. — Résiliation et réembauchage :

Par ailleurs, si à l'issue du congé parental d'éducation, les intéressés ne reprennent pas leur activité, ils bénéficieront, pendant un an, sur leur demande écrite formulée un mois à l'avance, d'une priorité de réembauchage dans un poste de même catégorie ; en cas de réembauchage, ils conserveront intégralement l'ancienneté acquise à l'expiration du congé parental d'éducation.

Avenant n° 79-12 du 26 avril 1979 (agrée par arrêté du 2 novembre 1979, JO-NC du 10 novembre 1979, p. 9054).

CFDT - ANHAC - Info.

DEMANDE D'ENTREVUE A LA DIRECTION DE L'ANHAC

Douai,
le 21 novembre 1979
M. Ch. LEGRAND
Directeur de l'A.H.N.A.C.
229, bd Schweitzer
62110 HENIN-BEAUMONT

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur de vous demander une entrevue pour discuter des problèmes suivants :

1) Effectifs suffisants pour assurer le remplacement des personnels indisponibles pour congrès, délégation, stages de formation, absences, etc.

Actuellement les effectifs de certains établissements étant insuffisants, différentes tâches sont accomplies soit par des agents en plus de leur propre travail, soit par des agents dont la compétence ou la responsabilité ne correspondent pas au travail imposé. Cette situation nuit donc au bon fonctionnement normal des services concernés.

2) Organisation et horaires de travail : communication des organigrammes par établissement — affichage et modification des plannings — 1/2 heure supplémentaire — récupération du temps des cours d'aides soignantes accomplies en dehors du temps de travail.

3) Déclaration de l'A.H.N.A.C. comme tiers payant en cas de maladie des agents.

4) Réduction du travail effectif pour les femmes enceintes.

5) Paiement des jours fériés.

6) Fonctionnement légal des Délégués du Personnel.

7) Hygiène et sécurité dans les Etablissements.
Compte tenu du caractère urgent de certaines questions, nous souhaitons pouvoir être reçus dans les meilleurs délais.

Avec nos remerciements, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean PRUVOST
Secrétaire Général

Intervention en faveur des Manipulateurs d'explosifs

Lettre adressée
le 30 octobre 1979
à Monsieur BAYLE
Directeur du Personnel
H.B.N.P.C.

Monsieur,

Nous avons appris que tous les ouvriers et les ETAM des Houillères du secteur d'OSTRICOUR manipulant des produits explosifs avaient été convoqués au Commissariat de Police pour répondre à une enquête.

Il en est (ou sera) peut-être de même dans les autres secteurs du Bassin...

Cette convocation est plus ou moins accueillie par les travailleurs concernés compte tenu qu'il s'agit d'une activité professionnelle, et qu'ils ne devraient pas être obligés de se déranger après leur journée de travail...

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir donner les instructions nécessaires d'une part pour indemniser le temps et le déplacement des intéressés qui se sont déjà rendus au Commissariat de Police, et d'autre part pour que l'enquête puisse avoir lieu sur les lieux de travail et pendant le temps de travail.

Avec nos remerciements, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean PRUVOST
Secrétaire Général

LA RÉPONSE DE LA DIRECTION :

Douai, le 22 novembre 1979

Monsieur le Secrétaire Général,

Votre lettre du 30 octobre a attiré notre attention sur le dérangement créé aux agents du Bassin manipulant des explosifs par la convocation que leur adresse les Services de Police.

Notre intervention auprès de Monsieur le Préfet de Police n'a pas permis d'éviter cette convocation nécessaire à l'obtention de l'habilitation réglementaire (Décret du 12-2-78 — Arrêté interministériel du 21-9-78).

Nous avons d'autre part décidé d'indemniser les agents convoqués en dehors de leur temps de travail par le paiement du salaire horaire de base de leur échelle et les instructions correspondantes ont été diffusées.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur du Personnel
G. BAYLE

LA NOTE DE SERVICE :

CONVOCAION D'AGENTS DU FOND PAR LES SERVICES DE POLICE OU DE GENDARMERIE — (HABILITATION - EXPLOSIFS)

Douai, le 19 novembre 1979

Les agents du Fond (ETAM - Ouvriers) désignés par leur chef de siège et convoqués, en dehors de leurs heures de travail par les Services de Police ou de Gendarmerie, dans le cadre des nouveaux textes réglementaires concernant la garde et l'emploi des explosifs, pour obtenir l'habilitation correspondant à ces opérations, seront indemnisés forfaitairement par le paiement du salaire horaire de base de leur échelle majoré de la prime de charbon, (1) après contrôle par leur Etablissement qu'ils ont effectivement répondu à cette convocation.

Cette mesure prend effet du 1-7-79.

Le Directeur du Personnel
G. BAYLE

(1) cf 400/694 c du 11-6-79
ou 400/1006 c du 18-9-79

(Feuille barème - Indemnité forfaitaire pour examen médical).

LUNDI DE DUCASSE — JOUR DE FÊTE LOCALE SERVICES CONTINUS

(Additif à la note 100/2c - 400/259e du 26 Février 1979)

Pour les ouvriers et E.T.A.M. des usines à feux continus, auxquels s'appliquent le Protocole d'Accord du 24 Mars 1970 modifié, le taux de la majoration spéciale, au titre du « Jour de fête locale », prévue par la note 100/2c - 400/259c du 26 Février 1979, sera de 85 %, toutes les autres dispositions de la note précitée restant valables.

La fixation de ce taux, correspondant à l'addition de deux termes :

1. 35 % = taux de majoration prévu pour les autres membres du personnel,

2. 50 % = terme spécifique,

résulte de la transposition, dans le nouveau régime, de la règle précédemment appliquée, en faveur du personnel visé au 1^{er} alinéa de la présente note, selon laquelle la majoration spéciale pour présence au travail le « lundi de ducasse » était supérieure de 50 points, en pourcentage, à celle qui était accordée aux autres membres du personnel.

**NOUVELLE DISTRIBUTION
DU « STATUT DU MINEUR »
A L'ENSEMBLE DU PERSONNEL**

Lettre adressée
le 9 novembre 1979
à M. BAYLE
Directeur du Personnel
H.B.N.P.C.

Monsieur,

Nous recevons souvent de la part de membres du personnel des H.B.N.P.C. des demandes pour obtenir un exemplaire du statut du mineur (édition remise à jour).

Plusieurs de nos militants en ont parlé dans différents Comités d'Etablissement. Les Présidents de ceux-ci ont renvoyé chaque fois devant notre Syndicat Régional...

Compte tenu du peu d'exemplaires dont nous disposons il n'est pas possible de satisfaire toutes les demandes. De plus, nous estimons que cette distribution plus large, est plus du ressort de la Direction de l'entreprise.

Nous vous demandons donc d'étudier la possibilité de procéder à une nouvelle distribution du Statut du Mineur (dernière édition parue) à l'ensemble du personnel des H.B.N.P.C. Ceci rendrait certainement service à tous.

Avec nos remerciements, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean PRUVOST
Secrétaire Général

**L'ACTION DES MINEURS C.F.D.T.
POUR LA RÉDUCTION
DE LA DURÉE DU TRAVAIL**

Dans le cadre de son action pour la réduction de la durée du travail et de l'appel inter-confédéral C.G.T.-C.F.D.T. avant les dernières négociations Syndicats-C.N.P.F. du 15 novembre, les sections syndicales C.F.D.T. des puits, services et bureaux des Houillères du Nord-Pas-de-Calais et le Syndicat Régional des Mineurs C.F.D.T. ont adressé ce 14 novembre des télégrammes à M. GARDENT, Directeur Général des Charbonnages de France à PARIS, pour lui demander à nouveau l'ouverture rapide de négociations afin d'obtenir une nouvelle étape de réduction de la durée du travail dans les Mines. La C.F.D.T. estime que, d'une part, l'octroi de nouveaux jours de repos payés permettrait de supprimer les samedis encore travaillés (6 en 1980 dans la perspective de la semaine de 35 heures et, d'autre part, qu'il est temps d'accorder aux Mineurs la 5^e semaine de congés payés, notamment par la récupération des 4 jours de congés anormalement neutralisés depuis 1970.

**INDEMNITÉ DE DÉMÉNAGEMENT
ET RÉINSTALLATION**

Le montant de base de l'indemnité de déménagement-réinstallation, dont les modalités d'attribution ont été fixées par la circulaire du 11 Avril 1979 est porté, avec effet du 1^{er} Juillet 1979, et conformément au § 6 de la circulaire précitée, à :

- 1 177 F pour les E.T.A.M.
- 694 F pour les ouvriers.

Vacances Familiales au soleil de MENTON

En 1980, la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines mettra à la disposition de l'UNION RÉGIONALE de Sociétés de Secours Minières du NORD 1 077 places au Centre de Vacances « Roger Latournerie » de MENTON.

Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier d'un séjour, les ressortissants du régime minier dans l'ordre de priorité ci-après :

- les familles d'actifs ou de retraités ouvrant droit à l'aide aux vacances pour leur(s) enfant(s) ;
- les familles d'actifs ou de retraités ne remplissant pas les conditions pour bénéficier de l'aide aux vacances pour leur(s) enfant(s).

Dans la limite des places laissées vacantes par les bénéficiaires ci-dessus :

- les ménages sans enfant (ressortissants actifs) ;
- les célibataires (ressortissants actifs).

Montant des participations :

Le prix de journée, boissons non comprises, est fixé :

- pour les actifs
 - à 67,26 F par jour pour les adultes et enfants de plus de 10 ans révolus ;
 - à 50,45 F par jour pour les enfants de moins de 10 ans révolus et de plus d'un an.
- pour les retraités
 - à 59,62 F par jour pour les adultes et enfants de plus de 10 ans révolus ;
 - à 44,72 F par jour pour les enfants de moins de 10 ans révolus et de plus d'un an ;

Calendrier des séjours :

Séjours	Périodes		
1er séjour	28 juin	au 12 juillet	1980
2ème "	12 juillet	au 26 juillet	1980
3ème "	26 juillet	au 9 août	1980
4ème "	9 août	au 23 août	1980
5ème "	23 août	au 6 septembre	1980

— pour les retraités

- à 59,62 F par jour pour les adultes et enfants de plus de 10 ans révolus ;
 - à 44,72 F par jour pour les enfants de moins de 10 ans révolus et de plus d'un an ;
- à l'exception des enfants ouvrant droit à l'aide aux vacances pour lesquels un tarif dégressif est appliqué compte tenu du quotient familial et suivant le tableau ci-après :

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL 1/12 du revenu net imposable + rentes A.T. - M.P. 2(a) + 1 par enfant à charge	TARIFS	
	Enfants de moins de 10 ans et de plus d'un an (b)	Enfants de plus de 10 ans
Inférieur à 470	3,00	3,00
470 à 550	3,00	7,15
550 à 660	10,55	17,25
660 à 750	18,10	27,35
750 à 860	28,20	40,80
Supérieur à 860	50,45	67,26
(a) parents ou allocataire isolé	44,72	59,62
(b) enfants de moins d'un an : séjour gratuit		

Ces prix comprennent : la garde des enfants, une soirée dansante, deux séances de cinéma, une excursion d'une demi-journée, les jeux de société, la bibliothèque, la télévision.

A ces prix s'ajoute une participation forfaitaire de 15 F pour le chef de famille et de 7 F par personne de plus de cinq ans l'accompagnant, destinés à couvrir les frais d'activité de plein air ainsi que le coût de l'assurance « Responsabilité Civile ». Cette assurance comprend notamment les dépenses occasionnées par le décès des séjournants survenant dans l'établissement dans une limite de 5 000 F.

Un cautionnement pourra également être exigé pour l'usage de certains équipements.

Transport :

Les transports organisés par l'UNION RÉGIONALE s'effectueront par avion de type AIRBUS A 300.

La participation aux frais de transport est de 90 F par personne à l'exception des enfants âgés de moins de 2 ans le jour du départ.

Les personnes ne relevant pas du régime minier supportent la totalité des frais de transport, soit, actuellement, 525 F environ.

Inscription :

Les inscriptions s'effectueront du 17 décembre 1979 au 18 janvier 1980 à la section locale « Prestations Familiales » fonctionnant auprès de la Société de Secours Minière d'affiliation.

- Les personnes intéressées devront se munir :
- du carnet médical de chaque membre de la famille ;
 - de la justification de paiement des prestations familiales ou, à défaut, de leur numéro matricule « Houillères ».

Section Retraités Bruay : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Comme chaque année, les retraités - veuves - et invalides de la section de Bruay étaient invités à participer à l'assemblée générale qui eut lieu le jeudi 18 octobre 1979.

La participation :

Il faut constater que la participation fut assez restreinte bien que chaque adhérent ait reçu une invitation personnelle et que l'épouse était aussi invitée.

Il y eut des adhérents qui nous firent parvenir leurs excuses de ne pouvoir assister à cette assemblée.

Il y a aussi des adhérents trop handicapés ou trop âgés pour faire le déplacement ce qui ne représente qu'une faible proportion de notre effectif.

Quant à la quasi totalité pourquoi a-t-elle boudé cette assemblée ?

L'assemblée générale n'a lieu qu'une fois l'an. Ce jour-là pourquoi ne pas le consacrer à l'activité syndicale, quitte à mettre de côté certaines activités (jeux de boules - réunion de club - visite aux parents ou amis etc.).

Dans le courant de l'année il y a les contacts avec le collecteur, les visites à la permanence pour les problèmes particuliers, mais le jour de l'assemblée générale doit être l'occasion d'affirmer collectivement notre but de rester syndicaliste, de définir en commun les revendications à défendre et surtout de prendre conscience que l'action syndicale est l'affaire de tous et non pas de quelques responsables.

Le déroulement :

Le secrétaire R. MACAUX remercia A. GODET animateur régional et national des retraités C.F.D.T. de sa participation.

Il retraça les structures actuelles internes des retraités.

— leur participation avec les actifs au Conseil Régional N. - P.-de-C. ;

— la création au cours du Congrès Fédéral de Blanzay d'une Union Fédérale des Retraités de toutes substances minières ;

— la participation de la section régionale retraités mines dans les instances de l'union régionale retraités interprofessionnelles.

Il rappela l'activité de la section qui s'est traduite par de nombreuses interventions auprès des différents organismes - Direction du Bassin - Caisse de Secours - U.R.S.S.M. - C.A.N. - Caisses de Retraites Complémentaires.

Avantages en Nature :

Il retraça l'action menée pour le maintien par les Houillères du centre de distribution d'Haillicourt.

(Voir article paru dans « Journal du Mineur » d'octobre 1979 et ceux parus dans la presse locale).

Les améliorations :

Joseph MALECKI, administrateur - S.S.M. - U.R. et C.A.N., commenta les dernières dispositions prises en faveur des retraités. Nous ne les détaillerons pas du fait

que le « Journal du Mineur » en a déjà longuement causé et que le « Bulletin du Retraité » donnera les précisions nécessaires sur :

- retraites article 89 et allocation d'attente ;
- régime de prévoyance - blocage à 17 % de la suppression d'abattement ;
- travailleurs manuels - suppression de l'abattement - loi de décembre 1975 et protocole du 20 mars 1979.

L'assemblée, tout en prenant acte de ces nouvelles dispositions, constate une fois de plus que de nombreux retraités sont encore écartés et laissés pour compte.

Sécurité Sociale :

Il aborda le problème de la Sécurité Sociale : les décisions gouvernementales qui ont imposé le 1 % de cotisations supplémentaires aux actifs et d'envisager des cotisations maladies sur les retraites vieillesse et complémentaire.

Il fit état des menaces qui pèsent aussi sur la Sécurité Sociale Minière et sur ses réalisations.

Il brossa un tableau des revendications retraités en suspens dont en voici quelques-unes :

- prise en compte des années de retraite anticipée,
- retraite proportionnelle à partir du 1^{er} trimestre,
- reversion immédiate à 60 % avec objectif 75 %,
- paiement mensuel et à l'avance, etc.

Cette assemblée générale 1979 se termina dans la détente, par le verre de l'amitié, le « placek » et le café.

Le Syndicat des Mineurs CFDT lutte contre le démentèlement des MINES

Le lundi 12 novembre, dans le cadre de sa session sur l'énergie, le Conseil Général de S-et-L. a entendu différents rapports sur la situation des Houillères de Blanzky et leur avenir.

Les représentants du Syndicat des Mineurs C.F.D.T. ont participé à cette session dans le cadre de l'inter-syndicale.

Sur la présentation de la situation des Houillères de Blanzky, il y a aussi une intervention du Directeur de la Houillère.

Au sujet de l'intervention du Directeur des Houillères de Blanzky, pour nous C.F.D.T., nous estimons que celui-ci est intervenu en liquidateur de l'entreprise, d'ailleurs voici quelques extraits de son discours :

« La fermeture est programmée pour 1987. A cette date, les Houillères de Blanzky auront accompli leur mission prévue par le plan Blanchard de 1974 ».

« Si les Houillères n'étaient pas nationalisées, donc entreprise privée, elles seraient en situation de dépôt de bilan ».

« Il est donc aberrant de parler d'embauchage alors qu'une société privée dans cette situation licencierait ».

« Parlant des jeunes arrivant sur le marché du travail et pour la plupart ayant suivi des études secondaires, la direction des Houillères de Blanzky déclarait :

« Il n'est d'ailleurs pas possible de faire manipuler des marteaux piqueurs par des bacheliers » d'ailleurs poursuivait-il, si on embauchait la mine fermerait plus vite, c'est-à-dire avant 1987. La direction a mis en avant le fait qu'annoncer la fermeture de l'entreprise 8 ans en avance, était

une attitude courageuse permettant de préparer la reconversion ainsi, les Houillères de Blanzky termineraient en douceur comme cela s'est produit à La Machine dans la Nièvre.

Il a annoncé qu'un Monsieur Reconversion sera nommé en 1980, il aura à charge de s'occuper des 550 ouvriers qui resteront à caser en 1987.

Pour la Direction, l'énergie d'avenir, c'est le charbon d'importation avec peut-être pour sauver la face, un petit peu de schistes bitumineux d'Autun. Aussi, face à la situation qu'il a décrite, M. Mellet a déclaré : « Le Conseil Général ne doit pas marcher à contre courant en trompant les mineurs sur la date de fermeture qui pour lui se situe qu'on le veuille ou non en 1987 ».

Pour la C.F.D.T., tout ce discours s'inscrit dans l'application systématique de la politique des Charbonnages de France et du Gouvernement, politique qui a pour but la liquidation rapide de presque toutes les houillères de France.

Afin de lutter contre cette politique dont les conséquences seraient catastrophiques pour le Bassin Minier, le Syndicat des Mineurs C.F.D.T. appelle l'ensemble de la corporation, appuyée par la population de la région,

à agir avec vigueur. Cette action, à notre avis, ne pourra être efficace que par une mobilisation unitaire qui soit le fait de l'ensemble des syndicats.

Mais la C.F.D.T. estime qu'une intersyndicale valable ne peut se réaliser que sur des bases claires avec un programme d'action précis, c'est dans ce sens que le syndicat des mineurs C.F.D.T. de Montceau continuera à agir.

Pour le syndicat des mineurs C.F.D.T.
DESSAGNE Roger

Session Hygiène - Sécurité...

En 1979, malgré les progrès de la science, 3 fois plus d'accidents dans les mines que la moyenne française.

Une session d'étude « hygiène et sécurité » a réuni dans le Dauphiné à La Motte d'Aveillans durant une semaine (du 26-11 au 30-11) les militants des Syndicats Mineurs C.F.D.T. du Centre-Midi.

Partant de situations concrètes et s'appuyant sur des données scientifiques apportées par un ergonomiste, les participants analysant les situations ont constaté :

Qu'une solution technique est toujours possible pour améliorer la situation de travail des mineurs.

Que seuls des problèmes de rentabilité retiennent les Directions pour les réalisations nécessaires en matière de sécurité et conditions de travail.

Tout ceci amène une dégradation des conditions de travail et une augmentation considérable des accidents depuis 10 ans à 15 ans, période d'application de la politique de récession.

Cette situation place les Houillères à un taux d'accident 3 fois plus élevé que la moyenne française.

Les participants dans leur analyse ont constaté que dans un rapport d'accident, dans des situations de travail, ou dans la reconnaissance de la silicose, rien n'est neutre.

Les objectifs de direction étant bien clairs dès le départ amènent celle-ci à l'argumentation suivante :

- de fatalité ;
- de cas exceptionnel ;
- de faute individuelle ;

et font porter aux travailleurs la responsabilité de la sécurité. Face à cela les militants C.F.D.T. disent :

— Les mauvaises conditions de travail, les risques d'accident sont liés à la situation de travail qui est faite aux travailleurs.

— Les militants C.F.D.T. mettront tous leurs efforts à concrétiser les résultats de cette session.

Projet de résolution de l'article XI

(suite de la première page)

En conséquence, elle formule les recommandations ci-après :

Au plan général :

Les incertitudes pesant sur l'approvisionnement énergétique rendent nécessaire de prolonger au-delà de 1985 la période de soutien et, dans certains cas, de développement de la production nationale.

A ce titre, un projet comme celui de la Provence, avec implantation d'une nouvelle centrale devrait recevoir l'approbation des Pouvoirs Publics et ceci dans les délais les plus brefs afin d'assurer la continuité de l'exploitation de la Houillère.

Le programme de prospections et de reconnaissance de nouveaux gisements en France doit être intensifié à la charge du budget général avec le concours du B.R.G.M. en étroite collaboration avec les Charbonnages de France.

La nécessité d'équilibrer la production d'électricité sur l'ensemble du réseau national, jointe aux difficultés de réalisation du programme nucléaire, doit conduire à la construction complémentaire de nouvelles centrales au charbon avec priorité pour celles qui peuvent trouver leur place dans les Bassins miniers.

Les difficultés régionales dans le domaine de l'emploi appellent, outre l'indispensable développement des activités de remplacement, la prudence nécessaire dans l'évolution des activités et des emplois miniers.

Au plan de la recherche-développement :

Les concours publics aux études sur la gazéification et la liquéfaction de la houille doivent être intensifiés et permettre en outre d'ouvrir la voie à une coopération internationale indispensable à la réussite.

Dans le même ordre d'idées, l'incitation au maintien du charbon ou au retour à celui-ci dans les installations industrielles à renouveler doit être financièrement soutenue, avec encouragement de nouvelles techniques performantes.

Au plan commercial :

La Commission souligne le caractère prioritaire de l'écoulement du coke national et la nécessité de définir, puis de concrétiser, une politique de la carbonisation, faute de quoi après l'arrêt déjà enregistré de plusieurs cokeries la fermeture progressive des cokeries anciennes entraînera une dépendance croissante et finalement complète de la sidérurgie vis-à-vis de l'étranger pour ses approvisionnements du coke. Les aides à l'importation de coke et de charbon à coke doivent être supprimées.

La Commission demande que soit étudié un système de garantie pour le charbon national avec participation des consommateurs d'électricité, comme il est pratiqué en Allemagne.

Elle insiste pour que les Charbonnages de France soient étroitement associés, avec les moyens nécessaires, à l'élaboration et à la mise en place d'une stratégie charbonnière française au plan mondial qui ne doit pas porter atteinte à la préférence pour le charbon national telle qu'elle est notamment précisée dans les paragraphes ci-dessus.

Au plan de l'industrialisation des zones minières :

La Commission regrette l'insuffisance de l'industrialisation des régions minières et s'étonne qu'aucune mesure nouvelle ne soit intervenue pour étendre à toutes les zones minières en récession les aides au développement régional au taux maximum.

Elle insiste pour que le concours du Fonds spécial à l'Adaptation Industrielle soit rendu applicable aux régions minières où la récession a déjà amputé le potentiel industriel et économique.

Elle souligne qu'il ne faut pas aggraver les difficultés régionales dans le domaine de l'emploi en précipitant la récession minière, alors que les activités de remplacement ne sont pas encore suffisamment développées.

La Commission demande d'ailleurs qu'au plan financier, l'on veuille impérativement à distinguer ce qui est charges du passé et ce qui est réellement charges actuelles de l'exploitation et qu'on prenne en compte dans l'appréciation économique les charges entraînées pour la collectivité par la récession dans l'emploi minier.

En ce qui concerne plus particulièrement certaines régions, la Commission demande :

— que le dossier concernant l'exploitation à long terme des Houillères de Provence et la construction d'un nouveau groupe thermique soit approuvé sans retard

— que pour les gisements du Gard des projets soient élaborés pour une exploitation optimale des découvertes, que d'une manière générale toutes les Découvertes du Centre-Midi soient exploitées au maximum de leurs possibilités économiques et que toutes les potentialités d'une exploitation de ce type soient examinées

— que l'Aumance ne soit pas condamnée au vu de ses résultats actuels, mais que l'on attende de connaître les perspectives qui se dégageront des travaux en cours pour prendre la décision finale sur la construction d'une centrale.

Assemblée Générale Statutaire du Syndicat des Mineurs de BLANZKY

Cette assemblée qui se tient traditionnellement le jour de la Ste-Barbe a regroupé l'ensemble des sections du Syndicat : ouvriers, ETAM, ingénieurs, retraités.

4 rapports ont été présentés :

- rapport d'activité par Roger Dessagne, secrétaire général
- rapport sur le 6^e Congrès National des Mineurs C.F.D.T. qui s'est tenu à Blanzky fin septembre par Pierre Renaudie responsable ingénieur
- rapport financier, par Prothiau Daniel, trésorier
- rapport sur la sécurité sociale minière, par René Gendard.

La plus grande partie du rapport d'activité a été consacrée à la situation actuelle des Houillères de Blanzky.

C'est d'abord un constat d'échec par rapport aux objectifs que nous nous étions fixés par rapport à l'embauchage. En effet, dans le cadre de l'intersyndicale nous exigeons l'embauche de 370 personnes pour Juin 1979. Cet objectif n'a pas été atteint et pour cause, la volonté farouche de nos directions et des Pouvoirs Publics de ne pas embaucher, de continuer la liquidation de nos entreprises minières en développant le nucléaire et l'importation massive de charbon étranger.

La C.F.D.T. considère que le charbon Français existe et qu'il doit être exploité.

Aussi, elle dénonce avec vigueur la politique énergétique française faisant appel au tout Nucléaire malgré les dangers qu'un tel programme comporte, faisant appel aussi au charbon d'importation comme concurrent direct du charbon national alors que pour la C.F.D.T., ce charbon étranger devrait être complémentaire pour assurer nos besoins en énergie.

Le syndicat des mineurs, ETAM, Ingénieurs C.F.D.T. lance un appel solennel à l'ensemble de la corporation et à la population de notre région. C'est tout de suite qu'il faut agir, attendre c'est accélérer la mort de notre bassin. C'est par une série d'actions énergétiques acceptées et menées par l'ensemble des organisations syndicales avec le concours de toutes les forces vives de notre région, que nous ferons reculer les échéances de fermetures.

Elections Prud'homales :

Le syndicat des mineurs C.F.D.T. avait appelé l'ensemble de toutes les catégories de personnel de la mine à voter le 12 décembre, jour des élections Prud'homales.

Le syndicat appellait à voter C.F.D.T., car voter C.F.D.T. :

- c'est voter pour plus de justice
- c'est voter pour plus d'égalité
- c'est voter pour faire échec à l'arbitraire.

Dans la situation critique de notre entreprise, nul ne peut dire qu'il n'aura jamais à faire au Conseil des Prudhommes.

Rapport sur le 6^e Congrès :

Pierre Renaudie a présenté à l'ensemble un rapport faisant état de tout le travail qu'il a fallu réaliser pour réussir ce 6^e Congrès National des Mineurs. Au nom du bureau, il remercie tous les militants et militantes qui n'ont pas ménagé, ni de leurs peines, ni leur temps pour que nos 250 invités soient satisfaits de l'organisation et emporte un bon souvenir de notre région. Pierre Renaudie profite aussi de cette occasion pour remercier les maires de Blanzky, Montceau-les-Mines et Sanvignes qui soit par des aides matérielles, soit par des subventions nous ont permis la tenue de ce congrès.

René Gendard présente le rapport sur la Sécurité Sociale Minière :

- Elections SSM
- Projet du 1 % de cotisations sur les retraites.

Il attire l'attention des adhérents et militants sur les menaces qui pèsent sur le régime des SSM (rapport de la cour des comptes, déficit des œuvres) il est urgent que chaque assuré minier prenne sa responsabilité pour la défense et la survie du régime.

Condamne toute initiative ou projet venant du gouvernement qui sous prétexte du maintien du régime de Sécurité Sociale obligerait chaque pensionné ou veuve aux versements d'une cotisation sur sa pension ou sa retraite complémentaire pour le financement de l'assurance maladie.

Rapport financier :

Le trésorier Daniel Prothiau présente le bilan financier du syndicat à la date du 30 Novembre 1979. Il ressort une situation saine malgré un léger retard dans la perception des cotisations.

Renouvellement du Bureau : Un nouveau partage des responsabilités est envisagé au niveau du bureau du syndicat, il sera effectif à la prochaine réunion du Conseil Syndical du 21 Décembre.

L'AVENIR de la PROFESSION MINIÈRE se fera avec les MINEURS...

(suite de la page 1)

MAIS SURTOUT UNE CONCLUSION TRÈS NÉGATIVE :

Après les réserves de la Direction Générale des Charbonnages de France de donner suite à la proposition de la C.F.D.T. pour demander en commun une rencontre Direction/Syndicats à M. GIRAUD, Ministre de l'Industrie, ce dernier officialise par avance aux Syndicats qu'il veut continuer la récession minière.

La lettre du Ministre que la C.F.D.T. publie en page 7, a été communiquée à la presse avant qu'elle ne soit parvenue aux Syndicats.

A ce titre la lettre du Ministre constitue une drôle de conception de politique contractuelle. Elle sera probablement le verrou ou une justification du refus Ministériel

d'engager avec la C.F.D.T. et les autres syndicats la négociation pour assurer l'avenir des exploitations minières.

Mais même si un contact Syndicats-Direction des Charbonnages-Ministère avait lieu, ce contact sera de beaucoup moins facile et utile vu que le préalable Ministériel que constitue la lettre du M. GIRAUD rend une véritable concertation ou négociation impossible.

LA POLITIQUE CHARBONNIÈRE DE LA FRANCE : UNE POLITIQUE A COURTE VUE, CONSÉQUENCE DU CHOIX DU TOUT NUCLÉAIRE

La lettre du Ministre de l'Industrie du 4 décembre 79 laisse clairement entendre que la récession minière va se poursuivre voire s'accélérer.

Les arguments employés pour justifier cette orientation sont loin de correspondre aux besoins du pays. En fait, on cherche simplement des arguments pour faire entrer le programme charbonnier dans le cadre de la politique nucléaire définie en 1974-1975.

Le coût de la production

Le Ministre fait des comparaisons du coût de la production française avec le charbon d'importation.

Une part du prix du charbon français est le résultat du choix des gouvernements successifs de la France depuis 1958 de réduire la place du charbon dans la couverture énergétique du pays au profit du pétrole.

Ceci étant posé, est-il sérieux de définir la politique charbonnière française uniquement sur la base de comparaison du charbon importé ?

Alors que tout le monde sait d'une part que le prix du charbon mondial va augmenter fortement. Une des

preuves c'est l'importance des investissements faits par les compagnies pétrolières dans ce secteur (sociétés qui sont par excellence des rapaces du profit). D'autre part et d'une manière générale, il faut comparer les prix à l'évolution de l'ensemble des sources d'énergie, mais également aux possibilités d'approvisionnement du pays en matières énergétiques.

Nous sommes étonnés de l'argumentation du Ministre, car s'il voulait être cohérent, il faut réviser le programme nucléaire. En effet, le charbon existe en grande quantité dans le monde avec possibilité de faire de l'électricité à un prix nettement inférieur au nucléaire, donc réduire le poids du nucléaire.

Pourquoi M. le Ministre avance des arguments différents pour le charbon français que pour le nucléaire ?

Conversion de centrales d'E.D.F. au charbon

Oui des centrales mixtes ont été reconverties au charbon. Mais soyons sérieux, toutes ces centrales ont été construites dans la décennie précédente, ce qui veut dire que leur durée de vie est très limitée. Il ne s'agit donc pas d'un changement d'orientation, mais simplement une adaptation à la conjoncturelle.

Les réserves

Vouloir faire croire que les réserves sont essentiellement mouvantes, relève de la gageure.

Par contre il est vrai que le gouvernement et les directions manipulent les réserves pour faire passer les choix politiques.

Non, M. le Ministre, tout cela n'est pas très sérieux. Tout cela est très loin :

— de la définition d'une véritable politique énergétique ;
— d'une exploitation rationnelle du gisement charbonnier français ;

— d'une véritable politique de l'emploi.
De plus où est donc la politique de concertation dont se gargarisent les plus hautes autorités de l'état ?

La C.F.D.T. et les mineurs n'accepteront pas vos choix car ils ne reposent pas sur des éléments objectifs car ils sont contraires aux intérêts des mineurs bien sûr, mais également des régions minières et du pays tout entier.

Jean-Marie SPAETH

Monsieur le Secrétaire Général,

Vous m'avez fait part des réactions de votre organisation à la suite de certaines de mes déclarations sur le charbon que vous interprétez comme une condamnation sans appel de l'industrie charbonnière nationale.

Je tiens à vous préciser que tel n'est pas du tout mon propos. En fondant, en 1975, l'orientation générale de notre politique charbonnière sur une stabilisation de la part du charbon dans notre approvisionnement en énergie, le Gouvernement entendait bien que le charbon national y contribue aussi largement que possible. Cette contribution ne pouvait toutefois bien évidemment concerner que les ressources susceptibles d'être exploitées dans des conditions économiques admissibles. Il en va en effet de la compétitivité de notre industrie. Le niveau du coût limite d'exploitabilité de 3 c/thermie dans les conditions économiques de 1974 soit 5 c/th environ, dans les conditions économiques actuelles, retenu lors de l'élaboration du plan charbonnier de 1974, donne d'ailleurs la mesure de l'avantage ainsi accordé au charbon si on le compare au prix moyen actuel, rendu port français, des charbons vapeur d'importation : 2,5 c/th de nos francs d'aujourd'hui.

Cet avantage n'a cependant pas été suffisant pour permettre une véritable relance de notre production charbonnière comme on pouvait l'espérer à l'époque mais seulement un ralentissement, d'ailleurs important, du rythme de régression. En effet si les Houillères des Cévennes et de la Loire étaient les seules exploitations ayant atteint, dès cette époque, le coût limite retenu, les décisions de fermeture prises à leur égard ne pouvant donc qu'être maintenues, toutes les autres exploitations à l'exception des Houillères de Lorraine et de Provence et des découvertes, devaient dépasser depuis lors, et certaines largement la limite des 3 c/th 1974 avec un prix de revient excédant pour la plupart 7 c/th de nos francs actuels. En fait, malgré les espoirs, les prix de revient de l'ensemble des exploitations ont crû depuis 1974 à un rythme rapide, supérieur parfois de plus de 10 % par an, comme en 1975, à la dérive générale des prix. Il en est résulté un déficit croissant des Houillères dont le soutien de l'activité nécessite de la part de la collectivité nationale un effort financier considérable. C'est ainsi que la seule subvention d'exploitation, qui n'était que de 745 millions de francs en 1974, a atteint, en 1978, deux milliards de francs environ et dépassera 2,3 milliards de francs en 1979 ce qui représente plus de 100 F par tonne de charbon extraite mis à la charge des contribuables.

Jusqu'à présent force est de constater que les hausses récentes des prix des produits pétroliers n'ont eu aucune conséquence sur les prix du marché international du charbon. Si on ne peut évidemment pas exclure des hausses ultérieures des prix du charbon sur le marché international, l'importance des ressources mondiales en charbon permet de penser que ce décrochage du marché charbonnier par rapport au marché pétrolier pourrait être durable. De plus l'écart actuellement constaté entre les prix internationaux du charbon et les prix de revient de la plupart des exploitations nationales est tel qu'il apparaît peu probable, en raison de la croissance très vraisemblable de ces prix de revient liée aux difficultés inhérentes aux gisements nationaux, que ces dernières puissent approcher suffisamment de l'équilibre financier pour que puisse être remise en cause la régression de la production nationale.

Il s'agit donc de tirer le parti maximum de nos ressources charbonnières tout en contenant dans les

limites supportables la charge que représente pour la collectivité nationale la subvention aux Houillères. Les conditions géologiques des bassins français sont telles que ce résultat ne peut être atteint qu'en poursuivant la réduction d'activité des mines les plus déficitaires. Mais il convient bien évidemment de tenir le plus grand compte des problèmes sociaux que pose une telle évolution et je peux vous assurer que le Gouvernement continuera à y veiller. Les préoccupations sociales sont d'ailleurs la seule justification du maintien de certaines exploitations dont le déficit est proche des charges de main-d'œuvre et même parfois supérieur. Il convient à l'inverse de promouvoir l'exploitation du charbon national dans tous les cas où cela est possible dans des conditions économiques acceptables : la politique suivie en Lorraine depuis 1975, la décision récente d'entamer l'exploitation du gisement de lignite de Beylongue Sud pour alimenter la centrale d'Arjuzanx et l'étude approfondie en cours du dossier présenté par les Houillères de Provence sont trois exemples qui suffisent à démontrer que le souci des pouvoirs publics est bien de tirer le parti maximum de nos ressources.

Cette politique repose sur la constatation des résultats des différents bassins et des difficultés géologiques de l'exploitation de la plupart d'entre eux. Il est parfaitement inexact de dire qu'elle repose sur une évaluation des réserves charbonnières établie avant 1960. Les données concernant les réserves sont en effet essentiellement mouvantes, revues en permanence, à la lumière des renseignements donnés par l'exploitation ou par les sondages de reconnaissance et font l'objet d'une remise à jour tous les ans. C'est ainsi par exemple que les estimations de tonnages de réserve reconnues dans les Houillères de Provence ont quadruplé entre 1977 et 1979 compte tenu des résultats de la campagne de grands sondages qui y a été menée depuis 1974. En fait nos ressources charbonnières exploitables selon les méthodes traditionnelles sont assez bien connues, autant en tous cas que puisse l'être un gisement charbonnier tant que son exploitation n'est pas terminée.

Pour ce qui est des réserves profondes dont l'exploitation pourrait être éventuellement envisagée par gazéification in situ, une évaluation faite par un groupe d'experts des Charbonnages de France, Gaz de France et Institut Français du Pétrole les a estimées à 2 milliards de tonnes dans les gisements actuellement connus. Compte tenu de l'importance de ces réserves probables il apparaît inutile d'effectuer aujourd'hui une exploration plus poussée des gisements profonds tant qu'une technique d'exploitation n'aura pas été mise au point. L'effort doit porter en priorité vers la recherche d'une telle technique. C'est l'objectif que poursuit le programme actuellement, développé par les Charbonnages de France, Gaz de France, l'Institut Français du Pétrole et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières et qui comprend des phases expérimentales dans le Bassin du Nord. Il est toutefois trop tôt pour en préjuger les résultats et de longs délais seront vraisemblablement nécessaires pour la mise au point et le développement de techniques de gazéification in situ.

Malgré ces perspectives malheureusement limitées à moyen terme de la production nationale de charbon, le maintien et même le développement des consommations de charbon restent souhaitables à titre de diversification des approvisionnements énergétiques. L'importance décote des prix du charbon par rapport aux prix du pétrole permet également d'importantes économies de devises.

C'est ainsi que depuis 1974, la consommation de charbon, loin de régresser a, au contraire, repris et devrait atteindre 50 millions de tonnes cette année. Ceci a été la conséquence d'une politique active de conversion au charbon des centrales d'Electricité de France dont la consommation de charbon est passée de 5 Mt en 1974 à près de 18 Mt cette année. Il apparaît que d'autres consommateurs industriels, notamment les cimenteries, devraient à leur tour accroître leur consommation de charbon. Pour les inciter le Gouvernement a d'ailleurs étendu aux investissements de conversion au charbon le bénéfice du système des prêts bonifiés prévus pour les investissements d'économie d'énergie. Des études sont en cours, notamment au niveau régional sous l'égide des Charbonnages de France, en vue de préciser les possibilités d'un recours accru au charbon.

Le poids important pris par les importations de charbon dans l'ensemble de notre approvisionnement énergétique nécessite bien entendu que soit portée une attention toute particulière à la sécurité des approvisionnements. C'est la raison pour laquelle nos importations se font auprès de pays aussi différents que l'Afrique du Sud, la Pologne, les Etats-Unis, l'U.R.S.S. et l'Australie en même temps qu'auprès de nos partenaires de la CECA. Nous envisageons d'ailleurs actuellement la possibilité d'étendre encore cette diversité de nos sources d'approvisionnement et des pourparlers sont en cours avec des pays producteurs comme la Chine, le Canada, la Colombie et l'Inde. Notre souci à cet égard, en dehors de celui d'assurer l'approvisionnement énergétique de la France est d'utiliser notre position d'importateur de charbon pour valoriser à l'étranger l'acquis technique que nous vout la longue tradition charbonnière de notre pays et ouvrir de nouveaux marchés aux fabricants de matériels miniers français. Les Charbonnages de France, en raison des compétences de leur personnel, sont appelés à participer activement à cette politique.

J'ai tenu à vous faire parvenir ces informations détaillées sur la politique charbonnière du Gouvernement car, comme vous, je pense qu'il s'agit d'un élément important de la politique énergétique que nous devons suivre. Mais il n'est pas possible de s'abstraire des réalités économiques. Aucun slogan ne permettra malheureusement de faire disparaître les difficultés géologiques de la plupart des gisements français. S'il importe de valoriser au mieux les ressources nationales économiquement exploitables, le maintien de la production à son niveau actuel et a fortiori son développement ne serait possible qu'à des coûts difficilement supportables par la collectivité nationale. Compte tenu de l'importance des ressources mondiales en charbon et des prix du marché international du charbon, il y a toutefois intérêt à maintenir et même à développer les consommations de charbon, en inversant les tendances passées. Il faudra veiller à assurer une bonne sécurité d'approvisionnement par une diversification suffisante des importations et la participation de l'industrie française, et tout particulièrement des Charbonnages de France, au développement minier international.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma considération distinguée.

André GIRAUD

Monsieur Jean-Marie SPAETH
Secrétaire Général de la Fédération
Nationale des Mineurs (C.F.D.T.)
22, rue de Metz

FREYMING-MERLEBACH

LE POUVOIR D'ACHAT DES RETRAITÉS DIMINUÉ par la ponction des cotisations maladie sur les Retraites

Prélever des cotisations sur les retraites ne règle pas les problèmes fondamentaux de la Sécurité Sociale.

Les Mineurs jusqu'à présent payaient déjà 3 % de cotisation sur leur retraite normale, mais pas sur leur retraite complémentaire.

Ce n'est pas pour cette raison que la Sécurité Sociale Minière, risquée maladie était florissante.

Il s'agit exactement du même problème pour l'ensemble de la Sécurité Sociale. Depuis le début de la V^e République, mais tout particulièrement depuis 1967 par les Ordonnances de remise en ordre de la Sécurité Sociale, une succession de mesures chaque fois présentées comme devant régler les problèmes du financement de la Sécurité Sociale, n'ont été que des mesures qui ont appauvri les familles ouvrières, sans réaliser une gestion sérieuse de la Sécurité Sociale par la limitation ou la suppression des bénéfices colossaux de l'industrie pharmaceutique.

A travers les mesures des 15 dernières années, on a toujours pris dans la poche des salariés et retraités par l'augmentation des tickets modérateurs, des cotisations... sans donner à la Sécurité Sociale un financement sûr.

Bien mieux, le Gouvernement a distribué toute une série d'avantages aux non salariés en les faisant payer aux salariés. D'autre part, depuis 20 ans et plus, tout l'équipement sanitaire et hospitalier du pays a été pour une grande part payé sur prix de journée des hôpitaux.

Ce sont là des équipements généraux qui devraient relever de la nation entière et pas être intégrés dans les prix de journée réclamés à la Sécurité Sociale.

Les nouvelles mesures...

Pour les retraités du Régime Minier s'ajouteront aux 3 % de cotisation maladie, qu'ils payaient déjà depuis longtemps sur la retraite CAN, 2 % de cotisation maladie sur la retraite complémentaire CARCOM.

Au moment de mettre sous presse, il est prématuré de donner le détail des applications de la loi votée par la majorité U.D.F. - R.P.R. Le Journal du Mineur y reviendra.

... demandent aux retraités de réagir...

Il faut d'abord élever une solonelle protestation contre les mesures prises, après l'augmentation récente des cotisations « actifs » du prélèvement des cotisations maladie sur les retraites.

Les diverses sections et syndicats actifs et retraités C.F.D.T. avaient réagi par avance auprès des Pouvoirs Publics (Sous-Préfecture de Forbach pour les Retraités et Veuves de Lorraine) et à travers les assemblées générales syndicales comme celle de Bruay-Auchel par exemple.

Mais surtout et il faut le dire, les retraités, dont un certain nombre en France votaient à droite, ne peuvent pas continuer à donner leur confiance aux hommes qui ont fabriqué la loi autorisant les retraits de cotisation maladie sur les retraites.

Les retraités ne peuvent pas seulement revendiquer avec leurs syndicats, il faut aussi qu'ils se fassent les juges de ceux qui ont autorisé l'Etat et le Patronat gestionnaire des Caisses de Sécurité Sociale, à prendre l'argent dans nos poches.

Au niveau où sont les retraites, c'est une affaire scandaleuse lorsqu'on a travaillé pour avoir sa retraite.

Réunion à la Direction des Charbonnages de France :

LES AVANTAGES EN NATURE DES MINEURS MENACÉS

(suite de la première page)

1^{re} proposition :

a) Augmenter de 33 % l'indemnité logement pour les ouvriers actifs et attribuer aux célibataires et aux femmes la même indemnité. Mais on supprimerait par la même occasion les indemnités supplémentaires attribuées en fonction des enfants.

— augmenter l'indemnité logement ETAM de 17 % (suppression part enfant) ;

— ne pas augmenter l'indemnité logement ingénieur (suppression part enfant).

Ce changement augmenterait la valeur de l'indemnité logement et le charbon en totalité à 30 millions de francs.

b) Donner l'indemnité logement et le charbon en totalité pour les célibataires et les retraités au lieu de 66 %, ce qui augmenterait la valeur de l'indemnité logement à 5,5 millions de francs.

c) Pour les veuves un tel changement augmenterait la valeur des avantages en nature (logement, charbon) à 73 millions de francs, ce qui est impensable pour les C.D.F. aussi demande-t-il aux syndicats de réfléchir sur ce problème des veuves ; peut-être pourrions-nous éviter cette augmentation pour cette catégorie de personnel non actif.

Ces propositions passeraient à une augmentation de 108,5 millions de francs, pour les indemnités en logement et en charbon.

Cette situation serait un complément de salaire et non pas un complément familial.

Les C.D.F. seraient éventuellement d'accord de couvrir cette augmentation pour les actifs et les célibataires mais pas pour les veuves.

2^e proposition :

Relever de 33 % l'indemnité logement pour tout le monde, ouvriers, ETAM, ingénieurs, retraités mais supprimer l'option supplémentaire quand on a des enfants et ne plus considérer l'indemnité d'eau, de gaz, d'électricité pour les ETAM et les ingénieurs.

Pour ces deux propositions M. NEGRE propose le principe du versement de cette indemnité à toutes les personnes considérées ; un retrait serait de nouveau opéré pour ceux qui actuellement habitent un logement de l'entreprise.

De plus M. NEGRE verrait d'un bon œil le transfert des avantages en nature des retraités à la CAN car selon lui la CAN est solide et supporterait sans problèmes cette prise en compte qui selon lui est légitime.

Les représentants de la C.F.D.T. ont exprimé leur

désaccord devant de telles propositions qui vont à l'encontre des intérêts des travailleurs. La C.F.D.T. a réaffirmé sa volonté de voir attribuer les avantages en nature en fonction de la situation familiale.

Pour la C.F.D.T. il faut revoir le problème des avantages en nature et aboutir non pas à une solution visant à liquider les avantages en nature, mais à les rendre plus justes.

Pour cela, il faut opérer par étape :

1^o) Il faut faire la vérité sur les avantages en nature tels qu'ils existent dans l'entreprise, dans les différentes catégories de personnel.

Jusqu'à ce jour les C.D.F. n'ont pas respecté leur engagement qui consistait à communiquer aux organisations syndicales un tableau reprenant les différents avantages qu'ils soient sociaux (logement, chauffage, eau, électricité) ou de privilèges (jardinier, voiture, frais de scolarité).

2^o) Pour nous C.F.D.T., les avantages en nature doivent être égaux pour tous, actifs ou retraités et accordés en fonction de critères familiaux : logement décent pour tous à partir de l'habitabilité et du confort H.L.M., chauffage, eau, électricité, en rapport avec le logement et la situation familiale.

Les autres avantages en nature sont à considérer comme étant des privilèges qui sont à intégrer dans le calcul des rémunérations dans le cadre d'une hiérarchie allant de 1 à 6.

3^o) Uniformisation des avantages en nature.

Depuis les discussions sur la mensualisation, la C.F.D.T. n'a cessé d'affirmer son désir d'arriver à une uniformisation des avantages en nature entre les différentes catégories de personnel : ouvriers, ETAM, ingénieurs et propose toujours un plan d'application progressif pour atteindre cet objectif.

La C.F.D.T. demande :

— la révision immédiate des avantages chauffage : (des retraités et veuves, des retraités art. 89, des convertis avant le 1-7-71, des sortis avant la retraite 2 T 3 de 15 à 29 ans, alors que l'on sert 4 T pour une ancienneté de 16 ans avec retraité à la mine) ;

— de l'avantage logement : (pour les convertis avant le 1-7-71, pour les sortis avant retraite (pas de logement), et logement pour les tardifs finissant à l'âge de retraite).

4^o) La valorisation des avantages en nature.

La C.F.D.T. n'est pas forcément contre le principe d'une transformation de ces prestations en espèces,

LE JOURNAL DU MINEUR



L'Education Nationale - Bourses 1980-1981, Second degré - Date limite du dépôt des demandes

Les modalités de l'étude des demandes de bourse et de l'attribution de l'aide de l'Etat en vue de l'année scolaire 1980-1981 sont analogues à celles qui ont été appliquées les années précédentes.

La date limite des dépôts des demandes de bourse est fixée au 31 janvier 1980. Les décisions d'octroi ou de refus seront notifiées aux familles le 20 mai 1980 au plus tard. Les familles imposables sur le revenu devront justifier de leurs revenus par la simple production du document mécanographique adressé aux contribuables par l'administration fiscale, (les ressources prises en considération sont celles indiquées sur les déclarations souscrites en 1979, c'est-à-dire les ressources de 1978, sauf diminution sensible depuis). Les personnes non imposables établiront une déclaration sur l'honneur.

Au niveau du barème d'attribution des bourses, on note un relèvement des plafonds des ressources de 10 %, ce qui donne 2015 F par point de charge. Par contre, aucune modification n'est apportée au calcul des points de charge tel qu'il résulte des instructions antérieures.

Comme les années passées, un crédit complémentaire spécial est prévu afin de permettre la prise en considération de situations qui ne se situent pas dans les limites tracées mais qui n'en sont pas moins dignes d'intérêt. En attribuant des bourses nouvelles ou des augmentations de bourses allouées.

Il est rappelé que les élèves de nationalité étrangère peuvent solliciter l'octroi de bourse et, d'autre part, le maintien de la bourse peut être exceptionnellement accordée en cas de séjour à l'étranger. Ces informations découlent de la circulaire n° 79-376 du 31 octobre 1979, parue au bulletin officiel de l'Education nationale n° 40 du 8-11-79.

mais les faits prouvent que de telles transformations se font toujours au détriment du personnel et l'indemnité doit être le résultat d'un choix et non une imposition.

C'est ainsi que dans le N.P.C. : nous possédons un double de lettre transmis au service du personnel du N.P.C. dans laquelle un ETAM demande à revenir à la prestation en nature qu'il juge plus intéressante pour compenser une perte supérieure à 500 F (124,68 F + 500 kg bois cassé + impôts).

Le passage des retraités d'un logement H à un logement SIA a pour résultat une certaine charge financière qui influe sur des budgets défavorisés.

L'indemnité compensatrice imposée dans le N.P.C. secteur AB devient :

- un moyen de supprimer la prestation houillère,
- une occasion de larguer des installations nationalisées vers le secteur privé,
- un encouragement à l'importation du charbon.

La C.F.D.T. demande que l'avantage en nature soit valorisé :

- en tant que logement : par un équipement confortable ;
- en tant que chauffage, eau, électricité en tenant compte de l'augmentation des besoins par rapport à H 7 : quantité, qualité de la prestation servie.

Il semble que de la même façon les autres organisations syndicales ne sont pas d'accord sur les propositions des C.D.F. et que toutes sont inquiètes sur les objectifs cachés des dirigeants des C.D.F.

Cette réunion laisse paraître que les C.D.F. ont déjà bien entouré leur politique de liquidation des avantages en nature (en espèces).

Les C.D.F. veulent sous le couvert d'une concertation bidon faire passer leur propre objectif. A chaque fois que la C.F.D.T. remettait en cause les propositions de NEGRE, celui-ci revenait aux siennes.

— Si les C.D.F. proposent un certain tassement des avantages en nature, il semble incontestable qu'il y a certains risques à s'engager dans une voie qui risque de remettre les avantages en nature des mineurs.

— Les C.D.F. sont foncièrement hostiles aux propositions de la C.F.D.T. qui visent à attribuer les avantages en nature en fonction de la situation familiale.

Pour la C.F.D.T. sera donc attentive à tout ce qui se passe au niveau des Avantages en Nature. Elle n'acceptera pas que sous le couvert d'une concertation où les organisations syndicales n'ont aucun pouvoir de négociation, les C.D.F. liquident les avantages acquis durement obtenus par la lutte des mineurs.